

La gestion forestière : rationnelle ou raisonnable ?

*D. POUPARDIN
R. LARRÈRE*

La situation du secteur "Forêt et industries du bois" peut paraître paradoxale. Les efforts soutenus de l'administration forestière depuis le milieu du XIX^e siècle, relayés par ceux des propriétaires privés, des sylviculteurs et des communes, ont contribué à accroître les richesses forestières, à étendre l'emprise des massifs boisés. Ne parle-t-on pas, à ce sujet, d'une "montée en puissance" de la forêt française ? Or, loin de se résorber, le déficit de la balance commerciale pour les bois et produits dérivés du bois (déficit chronique, puisque les forestiers le déploreraient déjà au début du XX^e siècle) va croissant. D'où l'inquiétude actuelle des pouvoirs publics : les sommes investies, tant dans le reboisement et dans la gestion des forêts que dans la modernisation de l'appareil productif des industries du bois, sont-elles bien utilisées ? D'où l'intérêt accru porté à tout ce qui peut améliorer la gestion de la forêt et l'utilisation de ses produits.

Au niveau macroéconomique, on s'interroge ainsi sur l'articulation entre la structure et les caractéristiques de l'offre et les besoins de l'industrie. On se préoccupe de préciser l'importance du secteur "forêt-bois", tant en terme d'emplois qu'en terme d'échanges internationaux. Au niveau microéconomique, on se demande comment rationaliser la gestion des forêts pour donner aux dépenses qui sont consenties la plus grande efficacité.

C'est cette seconde préoccupation que nous évoquerons ici en nous interrogeant sur l'application des outils économiques à la gestion des massifs forestiers. Il est, en effet, une tradition bien établie en France qui tend à limiter étroitement l'intérêt du calcul économique en matière de gestion forestière, allant même jusqu'à assujettir ses règles à celles de la sylviculture. La lecture des cours d'économie forestière est éclairante à ce sujet, et corrobore l'argumentation que l'on entend développer par de nombreux agents de l'Office national des forêts (ONF). Puton n'écrivait-il pas, déjà, en 1888, dans son *Traité d'Economie Forestière* (t. 3, p 109) : "L'économie forestière, loin de dédaigner la sylviculture, doit toujours s'inspirer de ses conseils et les suivre avant tout (...) L'économie forestière n'est une branche spéciale et distincte de la science forestière qu'à la condition d'être une application de la sylviculture. Ses concepts et ses théories seraient inefficaces si elles négligeaient, ou heurtaient les indications fournies par la culture".

Selon ce point de vue "classique", les forêts ne sont pas des biens comme les autres. Les lois économiques qui régissent la production, l'échange et la distribution des marchandises, ne peuvent s'appliquer à elles, sous peine de voir leurs ressources disparaître ou se dégrader. Les fluctuations des cours du bois ne peuvent qu'inciter les sylviculteurs, en cas de hausse, à anticiper dangereusement les coupes au détriment de la production à venir, ou bien lorsque la conjoncture est défavorable, à priver les peuplements des soins dont ils ont besoin. En sylviculture, en effet, les coupes sont à la fois des opérations économiques (accroissant l'offre des différentes catégories de bois sur le marché) et des opérations culturelles nécessaires pour assurer la reproduction à long terme du potentiel productif du peuplement.

Par ailleurs, les méthodes d'analyse économique, mises au point pour

rationaliser la production de biens, répondant à des besoins immédiats et à une demande solvable, ne peuvent prendre en considération la nécessité de gérer le peuplement à long terme, moins encore les services non rétribués que les forêts rendent à la collectivité. Certains auteurs estiment même que le raisonnement économique risque toujours de se retourner contre une saine gestion du patrimoine forestier. En effet, même bien conduite, une forêt ne procurera jamais des revenus aussi importants que des investissements agricoles et industriels, des placements financiers, ou des spéculations immobilières. On sent alors poindre la crainte que le calcul économique ne révèle la faible rentabilité des investissements forestiers, et n'en détourne, en conséquence, les propriétaires de bien-fonds, les investisseurs potentiels ou même les pouvoirs publics.

L'idée d'une antinomie entre une saine gestion forestière (voire même la seule présence de forêts) et la recherche du profit fait figure de lieu commun dans la plupart des traités d'économie forestière, de sylviculture ou d'aménagement forestier. Ainsi relève-t-on, fréquemment, qu'un calcul de revenu actualisé, au XIX^e siècle, aurait prouvé que tout propriétaire avait intérêt à défricher, ou, s'il ne défrichait pas, à opter pour des traitements à courte révolution, comme les taillis, et non pour la futaie. Par chance, il n'en fut pas ainsi. L'Administration forestière, mais aussi de nombreux propriétaires privés, surent résister à l'appât du gain : sacrifiant le présent à l'avenir et non point l'avenir au présent (telle est une des maximes de la sylviculture, si l'on en croit les manuels), ils ont accepté de convertir les taillis en futaies, ont ainsi doté la France d'un potentiel de production de bois d'œuvre dont son industrie a besoin, et, de ce fait, transmis à leurs héritiers, à la collectivité nationale, des richesses inestimables.

Ainsi, la méfiance vis-à-vis du comportement intéressé et individualiste de l'*homo œconomicus*, et donc du raisonnement et du calcul économique, se retrouve-t-elle chez de nombreux auteurs. Citons pour exemple Viney, dans un ouvrage "grand public" (1972) : "Le bilan de la production est déjà difficile à chiffrer, mais l'évaluation des apports de la forêt lorsqu'elle exerce son rôle physique et son rôle social est pratiquement irréalisable". Et Viney de conclure (citant Sauvy) : "Plus nous comptons, plus nous comptons mal puisque nous ne comptons pas tout". En conclusion, la forêt, selon la conception traditionnelle de l'économie forestière, ne serait pas un bien économique comme les autres, mais un bien tutélaire, dans la gestion duquel l'Etat a le devoir et le droit d'intervenir, parce qu'il est seul en mesure de penser au long terme, d'assurer la "solidarité des générations" en ne sacrifiant jamais l'avenir au présent, de prendre en considération tous les avantages que la collectivité peut attendre des forêts.

Bien qu'elle puisse s'autoriser d'auteurs prestigieux (Charles Gide, déjà, dans sa somme sur l'histoire des théories économiques, érigeait la forêt en cas exemplaire des limites du raisonnement économique), cette argumentation classique est contestée. Lorsque l'on assiste à des colloques ou symposiums internationaux d'économie forestière, il est banal de remarquer que les économistes anglo-saxons et scandinaves se distinguent de leurs collègues français (ou italiens) par l'application sans réticence des

concepts et des outils de l'économie à la production ligneuse, voire même aux "usages sociaux" de la forêt. Ils suivent en cela le point de vue de Samuelson qui considère que la forêt n'est qu'un mode d'occupation (et de mise en valeur) de l'espace parmi d'autres. Si la forêt a des caractères spécifiques (toutes les branches productives en ont), ils ne sont pas tels qu'il faille lui accorder un traitement à part, et que le raisonnement économique doive s'arrêter à l'orée des bois.

Ainsi dans *Economics of Forestry in an Evolving Society*, Samuelson (1976) réfute point par point l'argumentation "classique" de la forêt en tant qu'objet économique à part. Selon lui, les craintes éprouvées à l'égard d'un déboisement généralisé si on la gérait en suivant les fluctuations du marché sont sans fondement. Le bois, dit-il, est une marchandise comme une autre et son exploitation ne doit pas susciter plus d'émotion que celle du charbon : "*wood is only wood as coal is only coal*". Les lois du marché permettent, en effet, une régulation de l'offre et de la demande : "Si le prix du bois devient trop cher, on tend à l'économiser dans les utilisations que l'on en fait. Mais, aussi longtemps que perdureront d'importants besoins en cette matière, le prix du bois s'élèvera au niveau nécessaire pour maintenir une offre capable de les satisfaire".

Les services indirects rendus par les forêts existent, à n'en point douter, mais ils ne sont pas aussi importants qu'on veut bien le laisser croire. Sinon "les économistes en auraient déjà tenu compte et se trouveraient au paradis à côté des forestiers". Rien ne s'oppose, en effet, à leur évaluation économique par calculs coûts-avantages. Les méthodes des économistes ont une valeur générale et peuvent s'appliquer à la gestion des massifs boisés, comme à celle de toute entreprise. C'est ce qu'affirmait déjà Gregory en 1972 : "Le même principe de l'offre et de la demande, de la production et de la distribution, qui s'applique à la fabrication d'automobiles, de Coca Cola ou de whisky, s'applique aussi aux loisirs, aux forages, au bois. Parfois, leur application demande un peu d'ingéniosité, à cause des particularités du processus de la production forestière, mais les principes de base demeurent les mêmes".

Fidèles à la tradition de l'économie forestière, interpellés par l'audace économétrique des économistes anglo-saxons et scandinaves, les gestionnaires de patrimoines forestiers, tout comme les agents de l'ONF, s'interrogent sur les services que le calcul économique est susceptible de leur rendre. Compte tenu des contraintes particulières qui pèsent sur la production forestière et des multiples avantages que la société tire de la présence de forêts, dans quelle mesure et à quelles conditions le calcul économique peut-il aider le gestionnaire dans des décisions qui engagent souvent un avenir lointain ? A défaut d'être rationnelle, la gestion forestière doit-elle se contenter d'être raisonnable ?

LES PROBLÈMES POSÉS PAR LE LONG TERME

La croissance en diamètre des arbres, qui se poursuit tout au long de leur cycle végétatif, s'effectue par l'adjonction de cernes ligneux sous l'aubier. Les forestiers, raisonnant par analogie, ont depuis longtemps établi

l'équivalence entre l'accroissement annuel d'un peuplement et une production. De même assimilent-ils le stock de bois sur pied à un capital productif. Une des spécificités de la production forestière est ainsi, à leurs yeux, l'incorporation du produit annuel au capital.

Si, au cours d'une séquence plus ou moins longue, aucun prélèvement n'est effectué dans un peuplement, il y a "accumulation du capital" et les forestiers n'hésitent pas alors à assimiler la forêt à "de l'intérêt composé vivant". Mais ils font immédiatement valoir qu'on ne saurait indéfiniment accumuler ce capital. L'absence de coupes ne permet pas de sélectionner les meilleurs sujets. Du fait de la concurrence entre les arbres, la production diminue lorsqu'on laisse vieillir le peuplement sans diminuer la densité des fûts. A la limite, l'absence de prélèvements rend le peuplement plus sensible aux risques climatiques (chablis) et phytosanitaires. De même interdit-il à terme toute régénération naturelle, obligeant à effectuer, lorsque l'on réalise le capital accumulé, une coupe à blanc suivie des investissements que nécessite une nouvelle plantation. L'accumulation indéfinie du capital sur pied est donc à proscrire, puisqu'au delà d'une limite, variable selon les peuplements, elle ne garantit pas l'avenir de la production. Mais il faut tout autant se garder d'exploiter plus de bois qu'il n'en a été "produit" depuis la dernière coupe. Ce serait en effet "prélever" sur le capital plus qu'il ne peut produire. Ce serait désinvestir, et compromettre la production ultérieure de bois en "sacrifiant l'avenir au présent".

Un tel raisonnement, écologique quant à ses fondements, économique par sa forme, conduit les forestiers à poser en principe qu'on ne doit guère s'écarter d'une règle qui impose de ne prélever dans tout peuplement, lors d'une coupe d'amélioration ou de régénération, qu'un cubage de bois équivalent à la "production", c'est-à-dire au volume correspondant à l'accroissement réalisé depuis la coupe précédente.

Les plans d'aménagement sont appelés à cet égard à jouer un rôle de garde-fou. Etablis en fonction des peuplements forestiers existants, des potentialités de la station sur laquelle ces peuplements se trouvent, et des objectifs qui leur ont été assignés, ils spécifient le régime qui leur sera appliqué et l'âge limite auquel il faudra songer à les remplacer. De tels plans d'aménagement sont mis au point par l'ONF pour les forêts domaniales et soumises. Ils sont régulièrement révisés, soit pour rectifier des erreurs d'appréciation (par exemple lorsque, sur certaines parcelles, la dynamique du peuplement s'écarte de celle qui avait été prise pour hypothèse de départ ; ou bien lorsque l'on se rend compte que l'on avait surévalué, ou sous-évalué, l'accroissement annuel), soit pour s'adapter à des modifications que l'on estime durables du contexte économique, soit enfin pour tenir compte de circonstances imprévues ayant modifié l'étendue, la structure, ou les possibilités productives du peuplement (incendies, accidents climatiques, pullulation de ravageurs). En principe, les forêts privées de plus de 10 hectares d'un seul tenant sur le territoire d'une même commune (ainsi que les peupleraies et les plantations de noyers de plus de 4 ha) sont soumises à un plan simple de gestion indiquant l'âge d'exploitabilité, le nombre et la date approximative des coupes.

La mise au point de tels plans suppose, quel que soit le traitement choisi (on entend par là le mode de gestion du peuplement : futaie régu-

lière, futaie jardinée, taillis simple, taillis fureté, taillis sous futaie) que l'on puisse déterminer, ne serait-ce que de façon approximative, l'évolution de la "production" au cours du temps. La détermination de l'âge d'exploitabilité ne peut donc se faire, de manière rigoureuse, que si l'on dispose de tables de production. Or, on ne dispose de telles tables que pour les peuplements équiennes et monospécifiques.

Cela signifie que la détermination rigoureuse de l'âge d'exploitabilité, même pour cette démarche forestière "classique" qui se contente d'un bilan matière (c'est-à-dire d'un bilan énergétique), n'est applicable qu'à certains peuplements forestiers. Y échappent non seulement les futaies jardinées parce qu'elles sont composées d'arbres d'espèces et d'âges différents, mais aussi toutes les futaies régulières dans lesquelles plusieurs essences sont associées, sans parler des taillis (simples ou furetés, avec balivage ou sans balivage) et des taillis sous futaie. Cette absence de données de base sur la dynamique des peuplements limite grandement les possibilités de généralisation des calculs élaborés à partir du cas, simple mais minoritaire, des peuplements monospécifiques et de même âge.

Soit donc un peuplement monospécifique et équiennes, installé sur une station aux potentialités connues. Le volume $V(t)$ du bois sur pied à la date t , augmenté du bois enlevé lors des éclaircies précédentes, s'exprime par la fonction

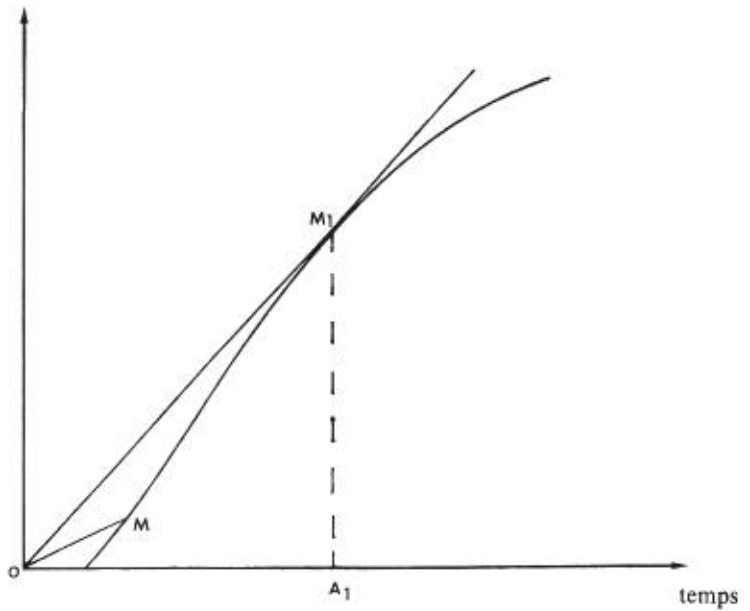
$$V(t) = f(t)$$

représentée graphiquement par une courbe sigmoïdale (fig. 1). Remarquons que l'on a de bonnes raisons de penser que la production de tout peuplement en fonction du temps suit une courbe sigmoïdale, et donc que les principes du calcul sont valables pour toute forêt ; le problème étant que, dans de nombreux cas, on ne sait pas, *a priori*, comment tracer cette sigmoïde.

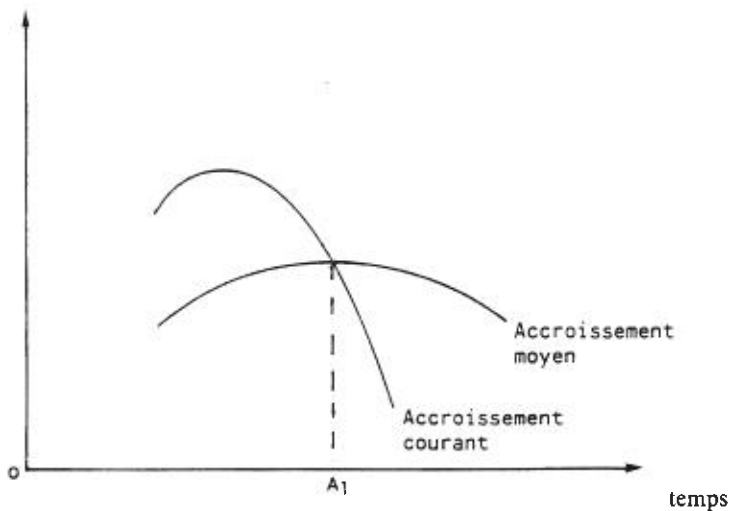
La production moyenne $f(t)/t$ (représentée par la pente de la droite OM) est maximale à l'âge A_1 correspondant au maximum de l'accroissement moyen en volume. Comme le rappelle Dubourdiou (1989), A_1 ne dépend pratiquement pas de la sylviculture qui a pu être appliquée et constitue une référence fondamentale des tables de production. Mais, s'il cherche à tirer le meilleur parti de son patrimoine forestier, le sylviculteur ne peut s'en tenir à l'estimation du cubage de bois qu'il peut livrer sur le marché. Le volume global de bois produit comprend, en effet, différentes catégories de bois qui ne correspondent pas aux mêmes débouchés : bois de chauffage, bois d'industrie, bois d'œuvre, bois d'ébénisterie, bois de tranchage et déroulage. Il s'agit de marchandises différentes dont les prix peuvent varier de quelques dizaines de francs (bois de chauffage, houp-piers, bois de trituration) à quelques dizaines de milliers de francs le mètre cube (bois de tranchage). Le sylviculteur doit ainsi tenir compte dans ses calculs de la qualité des marchandises qu'il peut fournir et de l'influence décisive des qualités fournies sur le niveau des prix. Or, si la ventilation des différentes catégories de bois offertes, ainsi que leurs qualités techniques, sont déterminées par les potentialités de la station et le matériel génétique utilisé, elles dépendent aussi des traitements sylvicoles qui ont été appliqués au peuplement (et, en particulier, du nombre, de l'intervalle et de la densité des coupes d'amélioration successives).

Figure 1.
Evolution de
la production théorique
d'un peuplement
forestier

Production totale en volume (V)



Volume par an (V/t)



Si l'on suppose ces relations connues, et si l'on admet que, globalement, la valeur unitaire du mètre cube de bois tend à croître avec le diamètre des fûts et que celui-ci augmente avec le temps jusqu'à un certain seuil (suivant une courbe sigmoïdale classique : celle des rendements décroissants), il est théoriquement possible de calculer l'importance des revenus que le sylviculteur peut escompter et de déterminer les dates d'exploitation qui sont pour lui les plus avantageuses. Mais, pendant long-

temps, les économistes forestiers qui se sont engagés dans cette voie (Salomon, 1837 ; Séguret, 1842 ; Parade, 1846 ; Noiro-Bonnet, 1856 ; Bagnéris, 1859) n'ont pas éprouvé le besoin de distinguer nettement la notion d'exploitabilité financière (celle qui assure aux capitaux engagés dans la production le taux de placement le plus élevé) de celle d'exploitabilité économique (celle qui procure au sylviculteur le bénéfice net le plus important). Se lançant dans des discussions interminables sur les taux de placement les meilleurs à utiliser, ils ont confondu souvent, par ailleurs, la valeur du fonds (le sol avec tout ce qui lui est associé : humus, voies de desserte, fossés d'assainissement) avec celle de la "superficie" (valeur du peuplement à la date considérée).

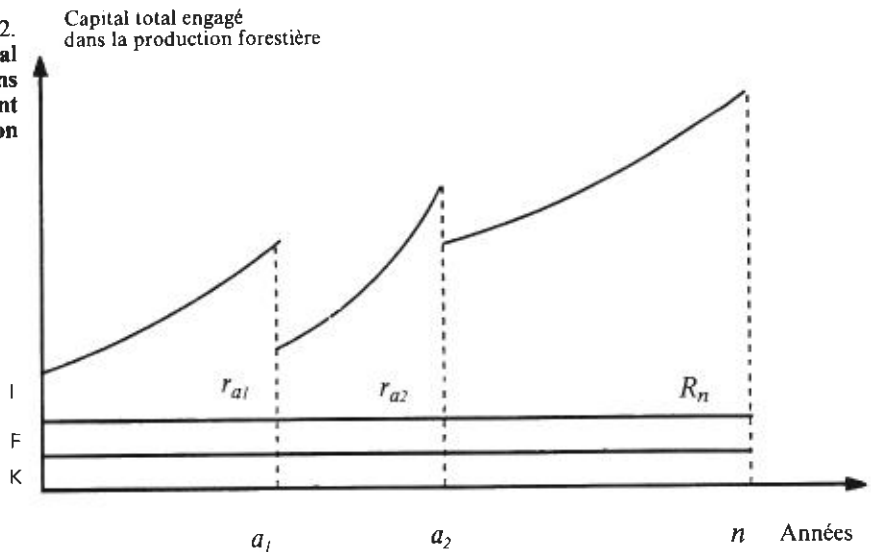
Faustmann (1849), dont les écrits ont longtemps été méconnus en France, est sans doute le premier qui ait su se dégager des idées erronées développées en cette matière. C'est à lui, en effet, que l'on doit d'avoir établi l'équation fondamentale permettant de suivre l'évolution du capital investi dans une forêt équienne, soumise à exploitation périodique (fig. 2) :

$$(F + K + I)(1 + \tau)^n = R_n + \sum r_a (1 + \tau)^{n-a} + F + K$$

dans laquelle :

- F représente la valeur du capital foncier engagé
- K les frais courants de garderie et d'entretien
- I les frais d'installation du peuplement considéré
- τ le taux d'actualisation
- n la date de la coupe finale
- R_n la valeur des produits ligneux fournis par la dernière coupe
- r_a la valeur des produits ligneux fournis par les coupes d'éclaircie réalisées à la date a .

Figure 2.
Variation du capital investi dans un peuplement durant la période de révolution



Ces calculs d'estimation ont été repris et perfectionnés depuis lors, aussi bien en France (Puton, 1888 ; Schaeffer, 1949 ; Viney, 1972), qu'à

l'étranger (Pressler, 1860 ; Ohlin, 1921 ; Hiley, 1930 ; Johnson, Grayson et Bradley, 1967 ; Speidel et Gerhard, 1967). Mais, comme le rappellent fort justement Johannsson et Löfgren (1985), ils reposent sur un corps d'hypothèses très restrictif (en plus de celle, déjà évoquée, de la forêt équienne et monospécifique) :

- connaissance du rôle joué par les différents facteurs techniques et biologiques (et par leurs interactions) dans la production de matières ligneuses (et la ventilation des différentes catégories de bois) ;
- désir de tous les sylviculteurs de maximiser leur revenu actualisé ;
- connaissance des prix futurs de tous les inputs et outputs ;
- possibilité pour les sylviculteurs de se porter acquéreurs ou de vendre des parcelles boisées au moment où ils le souhaitent, d'emprunter ou de prêter des capitaux à des taux connus à l'avance ;
- non prise en compte des externalités, c'est-à-dire des services indirects rendus par les forêts à la collectivité.

Mais ces diverses hypothèses sont loin d'être toutes vérifiées en pratique.

La diversité des objectifs poursuivis par les sylviculteurs

La forêt appartient en France à un très grand nombre de propriétaires fonciers (l'Etat possède 10 % environ de sa superficie, les communes 16 %, les particuliers 74 %). Tous ne poursuivent pas les mêmes objectifs et ne sont pas soumis aux mêmes contraintes.

Prenons, en premier lieu, l'Etat. Certes, la forêt domaniale est propriété privée de l'Etat — et non propriété publique — et les contraintes financières qui pèsent sur l'ONF poussent ses agents à tirer le meilleur parti du patrimoine dont la gestion leur est confiée. Mais la mission de l'Office n'est pas de maximiser son revenu actualisé. L'objectif affiché lors de sa création fut d'accorder à la forêt soumise (forêts domaniales et forêts communales soumises au régime forestier) "les moyens de s'adapter aux impératifs de l'économie moderne et aux conditions des marchés mondiaux", moins pour gagner le plus d'argent possible que pour contribuer à l'approvisionnement des industries du bois, dans des conditions qui les rendent compétitives. L'Office doit donc poursuivre deux objectifs qui ne sont pas nécessairement compatibles : augmenter le revenu du patrimoine qu'il gère et contribuer à limiter le déficit de la balance commerciale pour les bois et produits dérivés du bois.

Par ailleurs, l'Office a pour mission d'accueillir le public en forêt domaniale, quand bien même cela lui occasionnerait des frais de gestion supplémentaires. Il doit aussi entretenir — parfois même installer — des peuplements "de protection" dont on n'attend pratiquement aucun revenu, mais dont la présence a été jugée d'utilité publique (plantations destinées à la fixation des dunes, reboisements réalisés dans le cadre de la "restauration des terrains de montagne"). Remarquons enfin que, lorsqu'il gère des forêts communales ou sectionales, l'Office est tenu de négocier

avec le "propriétaire" (en l'occurrence une personne morale, représentée soit par le conseil municipal, soit par une commission syndicale) les objectifs assignés à la gestion du peuplement. Cela le conduit souvent, lorsque le massif forestier est grevé de droits d'usage, à sacrifier le revenu actualisé du peuplement aux intérêts immédiats des usagers, ou à trouver un compromis (par la pratique du zonage) entre les exigences des ayants droit et les objectifs économiques qu'il s'assigne. Il en est ainsi lorsque subsistent des droits d'affouage ou des droits de vaine pâture.

Si les propriétaires privés ont, plus que l'Office national des forêts, la liberté de poursuivre leur intérêt, cela ne signifie nullement qu'ils lui accordent tous la même signification. Les propriétaires forestiers constituent une population extrêmement hétérogène. Ils possèdent des patrimoines d'étendue et de valeur très inégales. Seule une infime minorité d'entre eux compte sur ses revenus sylvicoles pour vivre ; la plupart disposent de ressources assurant leur subsistance ordinaire. Aussi les propriétaires forestiers sont-ils guidés par des objectifs très divers. Il ne s'agit pas là pour autant d'un comportement irrationnel de leur part. Pour des propriétaires assurés de revenus réguliers, la forêt est souvent conçue comme une caisse d'épargne. Il peut alors être intéressant de limiter au maximum les pratiques sylvicoles et les frais de gestion, et de ne pratiquer de coupe qu'en fonction de besoins financiers exceptionnels : un revenu médiocre, mais arrivant au moment opportun, peut sembler préférable à un revenu plus élevé mais ne répondant pas, en temps utile, à un besoin. De même, le propriétaire absentéiste, qui a hérité de jeunes plantations dont il ne s'est jamais occupé, peut avoir intérêt à les couper à ras lorsqu'elles seront assujetties à l'impôt foncier, c'est-à-dire trente ans après la plantation.

Les agriculteurs propriétaires de bois sont souvent à la recherche de produits pour leur consommation personnelle, ou utiles à leur exploitation (bois de chauffage, piquets, planches). Aussi ont-ils tendance à gérer leurs peuplements en fonction de cette économie domestique, préférant les taillis et taillis sous futaie aux futaies. Mais ils peuvent avoir intérêt, compte tenu de leurs besoins financiers, à posséder quelques parcelles de futaie pour vendre, à l'occasion, des coupes (on réalise une coupe pour acheter du matériel agricole, acquérir une voiture, réparer la toiture de la maison, mais aussi pour le mariage de la fille ou pour aider un fils à acquérir un fond de commerce ou un studio "en ville"), tout en gardant sur pied un cubage suffisant pour faire face à des dépenses imprévues. Il s'avère enfin que de nombreux agriculteurs ont boisé des terrains de faible rapport, ou d'accès difficile, en vue de réduire les soultes que leur successeur devra verser à ses cohéritiers lors du partage du bien familial (les parcelles boisées étant attribuées aux enfants qui ont quitté l'exploitation).

Les agriculteurs ne sont d'ailleurs pas les seuls propriétaires à se laisser guider, dans la gestion de leurs biens forestiers, par des considérations de transmission patrimoniale. S'il est encore mal connu, le rôle des forêts dans les stratégies patrimoniales est indéniable, et constitue un objectif essentiel aux yeux de nombreux propriétaires privés (Pierzo et Le Bailly, 1984).

Il apparaît enfin que de nombreux sylviculteurs restent fort attachés à des considérations symboliques. Comme a pu le montrer Regazzola (1984), les motivations économiques des petits propriétaires absenteïstes du Limousin ont toujours tendance à rester secondaires par rapport à leur volonté de “garder des racines”, d’affirmer leur appartenance au pays, comme leur désir de ne pas laisser “s’ensauvager” le domaine familial.

Enfin, le prestige attaché à la propriété forestière conduit certains notables (médecins, pharmaciens, notaires, commerçants) à acquérir des parcelles boisées ou des terres à boiser (avec l’aide financière du FFN) pour “ennoblir” une résidence secondaire, pour faciliter leur admission dans une société de chasse, voire dans le but de parvenir, à terme, à un aménagement cynégétique privé.

Les objectifs poursuivis par les propriétaires forestiers divergent ainsi des finalités que le calcul économique leur prête. Aussi, est-il toujours dangereux de les considérer sans nuances comme des chefs d’entreprise ou des agents susceptibles de le devenir un jour. Sans doute sont-ils soucieux de perdre le moins d’argent possible. Mais la majorité d’entre eux manifestent, dans leur comportement, des motivations qui s’apparentent moins à une logique d’entreprise qu’à des logiques patrimoniales fort variées.

Relevons, enfin, qu’une autre des hypothèses qui délimitent le domaine de validité des calculs inspirés par la démarche de Faustmann, se trouve rarement vérifiée en pratique. S’ils ont tous la possibilité d’acquérir des parcelles forestières ou des terres à boiser, les propriétaires n’ont pas tous la liberté de les vendre, ou de faire une coupe rase suivie d’une autre forme de mise en valeur (agriculture, tourisme). D’abord, les forêts domaniales sont inaliénables. Ensuite, le Code forestier impose des limites au défrichement, même sur les parcelles privées. Enfin, le marché des parcelles boisées est extrêmement restreint, de telle sorte qu’en pratique, les sylviculteurs ne peuvent pas se porter acquéreurs de parcelles boisées au moment où ils le souhaitent.

L’incertitude quant aux prix futurs des facteurs et des produits

La constitution de peuplements forestiers est un investissement dont la durée de vie excède de beaucoup l’horizon des prévisions économiques. Mais, à la différence des équipements lourds (infrastructures routières, construction de centrales électriques ou de complexes industriels) dont l’amortissement débute dès leur mise en service, il faut attendre longtemps avant qu’un investissement forestier ne débouche sur des revenus rémunérateurs. Aux frais occasionnés par l’achat et la mise en place de graines et/ou de plants, s’ajoutent, en effet, tous ceux qu’il faut engager, par la suite, pour dégager les jeunes brins de la broussaille et les soustraire aux déprédations du gibier. La vente de bois d’éclaircie permet sans doute au reboiseur de récupérer, au bout de quelques décennies, une partie de ses

avances. Mais il doit attendre souvent que leurs spécifications répondent mieux aux exigences de la demande pour pouvoir être enfin récompensé des efforts auxquels il a consenti.

Le reboiseur ignore le niveau des prix auxquels seront vendus ses bois lorsqu'ils seront en âge d'être exploités. Il ne peut se fier aux indications du marché pour l'éclairer dans le choix de ses décisions. Il peut, certes, se référer au prix de vente atteint par les coupes de bois qui ont été adjudgées les années précédentes et tenter de déterminer, par des calculs de régression, les prix qui ont été attachés implicitement par les acheteurs aux diverses catégories de produits qu'elles contenaient (certaines d'entre elles pouvant d'ailleurs avoir un prix négatif). Mais, en admettant même que le nuage de points ainsi obtenu soit assez concentré pour fournir des indications (ce qui n'est pas le cas pour les produits feuillus qui présentent une très grande hétérogénéité), il n'est pas sûr que les écarts de prix constatés à un moment donné ne se modifieront pas dans les décennies à venir. Entre le moment où le sylviculteur met en place un peuplement forestier et celui où il décidera de l'exploiter, les industries d'aval ont le temps, en effet, de renouveler complètement leur outillage et leurs besoins. Des innovations techniques peuvent bouleverser, par ailleurs, les conditions qui présidaient jusque là à la mobilisation, au transport et à l'utilisation des bois.

Le gestionnaire d'une forêt constituée se trouve peut-être dans une situation plus enviable, si les traitements qui ont été appliqués au peuplement ont eu pour effet de réaliser un certain équilibre entre les classes d'âge représentées. Cette configuration, réalisée pied à pied (taillis fureté, futaie jardinée) ou sur des parcelles distinctes (taillis simple, futaie régulière) peut permettre, en effet, de financer avec le produit des coupes qui arrivent à échéance, les travaux nécessaires au renouvellement, à l'amélioration du peuplement sur certaines parcelles, et à l'équipement de l'ensemble du massif en voies de desserte et en moyens de défense contre les incendies. Les plans d'aménagement qu'il a établis ont l'avantage, par ailleurs, de réduire les risques économiques liés aux fluctuations de prix. Celui qui accepte de mettre régulièrement sur le marché les quantités de bois correspondant à la "possibilité" de son peuplement a moins à se préoccuper du niveau futur des mercuriales. Il peut toujours espérer que les pertes subies lorsque la conjoncture ne lui est guère favorable, seront compensées par les gains qu'il pourra réaliser lorsque les perspectives du marché se révéleront plus engageantes.

L'élaboration et la mise en œuvre de tels plans d'aménagement ne sont toutefois pas à la portée de tous les peuplements et de tous les sylviculteurs. Ils supposent, en effet, des unités de gestion de taille suffisante (en-dessous d'une certaine superficie, l'aménagement d'une forêt en futaie régulière est techniquement irréalisable, et l'aménagement en futaie jardinée aussi délicat qu'empirique). Ils réclament, par ailleurs, un minimum de connaissances techniques, des conditions de milieu qui s'y prêtent et une structure des peuplements qui n'impose pas des sacrifices trop lourds d'exploitabilité.

Autant dire qu'une telle situation est le produit d'un long processus au cours duquel les gestionnaires successifs ont réalisé par étapes des planta-